

DECISION DU MAIRE N°22-52

Portant souscription d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL (agence de Falaise)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 3° ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 20-055 en date du 10 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La Ville de Falaise contracte auprès du CREDIT MUTUEL (Agence de Falaise) un emprunt d'un montant de 1.500.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans ;
- Taux fixe ; 1,73 % ;
- Echéance à capital constant ;
- Frais de dossier : 1.500 €
- Pour un remboursement et un coût total de : 1.764.243,80 €

ARTICLE 2

Cet emprunt est destiné au financement des grands projets prévus au plan pluriannuel d'investissement de la ville, prévus par le budget.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trente juin deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

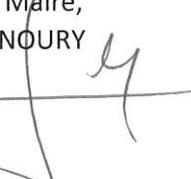
014-211402581-20220630-22-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Notification : 07/07/2022

Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.